

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 3 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS (Pouvoir donné à Karine BOUCHET)

Absent :

2020-59/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT DE LA MISE À DISPOSITION DE LA LICENCE IV AU FUTUR BAR-TABAC-RESTAURANT

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités,

VU la licence IV détenue par la mairie de Fleurieix sur l'Arbresle, achetée 17000 euros par la commune,

Considérant le souhait d'installation d'un nouveau bar-tabac-restaurant par l'EURL ELVYN.HV,

Lorsque le nouveau bar-tabac-restaurant dénommé « Le pti clin d'oeil » ouvrira ses portes, le bar associatif le Chouette Bar fermera les siennes. Actuellement, c'est ce dernier qui bénéficie de la licence IV détenue par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition du nouveau bar-tabac-restaurant la licence IV à partir du moment où le Chouette Bar cessera son activité.

- que la licence IV soit mise à disposition de la société EURL ELVYN.HV gérant le futur bar-tabac-restaurant « Le pti clin d'oeil » en contrepartie du versement d'un montant correspondant à 0,5% du

chiffre d'affaires du bar-restaurant.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de la licence IV à la société EURL ELVYN.HV à partir du moment où le Chouette Bar aura cessé son activité.
- de fixer à 0,5% du chiffre d'affaires du bar-restaurant, le montant de la redevance en contrepartie de la mise à disposition de la licence IV à l'EURL ELVYN.HV

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène B

